



Vente de voiture, garantie des vices cachés et indemnités

Actualité législative publié le **09/02/2023**, vu **530 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Vente de voiture, garantie des vices cachés et indemnités

Code civil, dila, légifrance :

[Article 1644](#)

[Modifié par LOI n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 10](#)

Dans le cas des articles [1641](#) et [1643](#), l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

[Article 1645](#)

Création Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165624/#LE

DE PLUS :

https://www.efl.fr/actualite/actu_fa5f78d3e-e5ea-4a19-b6e4-b435403b732b